

Direction Générale des Services  
GB/TM/LC/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023329

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

### Organisation des puces aux jouets

Le 11 novembre 2023

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

**Considérant** que l'Association PEEP, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOUTET, organise les puces aux jouets le 11 novembre 2023, sur le Front de Mer, Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'Association PEEP, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOUTET, est autorisée à occuper les emplacements tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur le Front de Mer – Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny, pour l'organisation des puces aux jouets le 11 novembre 2023 de 7h30 à 18h00.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente réglementation.

**Article 3 :** L'organisateur s'engage à répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

**Article 4 :** A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 15 septembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi



